

Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

Qu'est-ce que l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ?

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat: Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail, MSA, ...). Son montant dépend notamment de votre situation familiale (vie de couple ou non).

Qui sont les personnes concernées ?

- Les célibataires.
- Les veufs / veuves.
- Les veufs / veuves de guerre.
- Les divorcés (es).
- Les personnes séparées de corps (personnes autorisées par un jugement à résider séparément, sans mettre fin à leur mariage).
- Les personnes séparées de fait (personnes ayant chacun une résidence principale).

L'ASPA est versée au retraité vivant en France, par sa caisse de retraite (Carsat: Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, MSA, ...).

Son montant dépend de vos ressources (revenus et patrimoine). Le montant de votre ASPA s'ajoute, dans une certaine limite, à vos revenus personnels.

Qui sont les critères d'âge ?

- Cas général : 65 ans.
- Si vous êtes ancien combattant / déporté / interné ou prisonnier de guerre : Vous pouvez obtenir l'ASPA avant 65 ans.
L'âge à partir duquel vous pouvez en bénéficier est déterminé par votre année de naissance.
- Si vous êtes une personne handicapée :
Vous pouvez obtenir l'ASPA à 65 ans, ou avant si vous remplissez l'une des conditions suivantes :
 - Justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %,
 - Être reconnu inapte au travail et définitivement atteint d'un taux d'incapacité de 50 %,
 - Percevoir une retraite anticipée pour handicap.

Quelles sont les conditions de ressources ?

Si vos revenus dépassent à un montant maximum, vous n'avez pas droit à l'ASPA.

À partir du 1er juillet 2022, le montant à ne pas dépasser est de 961,08 € brut par mois.

Vos revenus sont évalués sur les 3 mois qui précèdent le point de départ de l'ASPA. S'ils dépassent le montant maximum, ce sont vos revenus des 12 mois précédents qui sont pris en compte.

Si vos revenus sur 3 mois et sur 12 mois dépassent le montant maximum, la période de référence est reportée de mois en mois, tant qu'il n'est pas besoin de vous interroger pour connaître vos revenus.

Vous pouvez donc faire votre demande d'ASPA dès que vous remplissez les autres conditions (âge, résidence).

Quel est le montant attribué par l'ASPA ?

Le montant maximum attribué par mois est de 961,08 €, soit 11 533,02 € maximum par an (montants bruts).

Le montant qui vous est attribué est égal à la différence entre le montant maximum par mois de l'ASPA (961,08 €) et le montant de vos revenus par mois.

Comment fonctionne le versement ?

L'ASPA est versée par votre caisse de retraite (Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, MSA...).

Elle est versée au plus tôt à partir du 1er jour du mois qui suit la date de réception de la demande.

Obligations :

Lorsque vous percevez l'ASPA, vous devez informer votre caisse de retraite en cas de changement du montant de vos revenus, de votre situation familiale ou de votre lieu de résidence.

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires au sujet de l'ASPA ainsi que le tableau des revenus non pris en compte sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871?lang=&quest0=1&quest1=0&quest2=2&quest=>